

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 2 décembre 2024 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay

Était absent : M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

222-12-2024

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt du registre public des déclarations de dons et autres avantages reçus par les élus;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 14 novembre 2024;
5. Rapport de la directrice des travaux publics;
6. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
7. Adoption du Règlement 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
8. Adoption du Règlement 370-2024 décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 942 753\$;
9. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie de protection contre l'incendie de Roxton Falls;
10. Adoption des prévisions budgétaires 2025 pour l'entretien de la station de pompage du chemin des Chalets;
11. Prévisions budgétaires 2025 du Service de gestion des eaux usées du Village de Roxton Falls;
12. Prévisions budgétaires 2025 du Service des premiers répondants;
13. Présentation des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Acton;

14. Prévisions budgétaires 2025 d'Omnibus région d'Acton;
15. FSPS – Modification projet Aménagement d'un parc;
16. Résolution d'appui – Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;
17. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Rétablissement
Autorisation de signature de la convention d'aide financière;
18. Aide financière dans le cadre du Volet Rétablissement – Demande de prolongation de délai pour compléter le projet;
19. Optimisation des processus administratifs;
20. Liste des comptes;
21. Divers :
 - 21.1. Maison jeunesse l'Oxy-bulle – Demande d'aide financière pour l'année 2025;
22. Rapport des comités;
23. Correspondance;
24. Questions de l'assemblée;
25. Levée de l'assemblée.

2. **Dépôt du registre public des déclarations de dons et autres avantages reçus par les élus**

Le registre public des déclarations de dons et autres avantages reçus par les élus est déposé. Aucune déclaration n'a été faite entre le 1^{er} décembre 2023 et le 30 novembre 2024.

223-12-2024

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 14 novembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et du 14 novembre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

224-12-2024

5. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics a déposé un rapport des activités du service de voirie du mois de novembre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

225-12-2024

6. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

226-12-2024

7. **Adoption du Règlement 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Attendu que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de lotissement numéro 182-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de prévoir une exception aux normes minimales de lotissement pour les lots bénéficiant de droits acquis reconnu en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de lotissement, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenu le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé au même moment ;

En conséquence,

il est proposé par M. Stéphane Beauregard,

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Exceptions

L'article 5.4 du règlement de lotissement numéro 182-2003 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe g), du paragraphe suivant :

h) Lorsque l'opération cadastrale vise uniquement une parcelle bénéficiant de droits acquis reconnu en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1) et que celle-ci rencontre la superficie minimale requise au tableau 5.1, en plus de la largeur avant continue minimale ou la profondeur moyenne minimale.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 2 DÉCEMBRE 2024.

Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin,
Maire

227-12-2024

8. **Adoption du Règlement 370-2024 décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 942 753\$**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 370-2024 décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 942 753 \$.

Adoptée

Règlement numéro 370-2024 décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 942 753 \$

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton veut réaliser des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, plus explicitement : réaménagement des bureaux et de la salle du conseil, ajout de plafonds et mur coupe-feu tel qu'exigé par les assurances, aménagement du sous-sol, réfection de la toiture et pavage de la cour etc.;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ce qui permettrait l'obtention d'une subvention de l'ordre de 75% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil décrète des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville selon les plans et devis préparés lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 942 753 \$ pour les fins du présent règlement, tel que prévu aux estimations préparées par Caroline Dénommée architectes et la municipalité « B », « C », « D » et « E ».

- Annexe B : Estimation des prix ventilés pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;
- Annexe C : Estimation des coûts pour les travaux de pavage de la cour de l'hôtel de ville;
- Annexe D : Estimation des coûts pour l'achat de mobilier;
- Annexe E : Estimation des coûts totaux

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 942 753 \$, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, incluant toute aide financière qu'elle pourrait recevoir pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 2 décembre 2024.

Stéphane Beauchemin, maire

Caroline Choquette, directrice
générale et greffière-trésorière

228-12-2024

9. **Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie de protection contre l'incendie de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de protection des incendies de Roxton Falls pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un budget total de 315 105 \$ est prévu pour l'année 2025 et que la quote-part des deux municipalités s'établit à 108 993\$ chacune;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 telles que présentées.

Adoptée

229-12-2024

10. **Adoption des prévisions budgétaires 2025 pour l'entretien de la station de pompage du chemin des Chalets**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2025 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions sont présentées à la Municipalité du Village de Roxton Falls puisque cinq résidences de leur territoire sont desservies par le réseau du chemin des Chalets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver ces prévisions budgétaires.

Adoptée

230-12-2024

11. **Prévisions budgétaires 2025 du Service de gestion des eaux usées du Village de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'entente relative à la fourniture du service de gestion des eaux usées, le Village de Roxton Falls a présenté le budget pour l'année 2025 pour le service de gestion des eaux usées et que la contribution totale à verser est de 4 142.25 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 présentées par la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

231-12-2024

12. **Prévisions budgétaires 2025 du Service des premiers répondants**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires du Service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le coût par habitant pour le budget 2025 est établi à 17.22 \$ et que la contribution annuelle est de 21 859.69 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2025 pour le Service des premiers répondants présentées par la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

13. **Présentation des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Acton**

Les prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Acton sont présentées aux membres du conseil.

232-12-2024

14. **Prévisions budgétaires 2025 d'Omnibus région d'Acton**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Canton de Roxton :

- Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2025.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2025 au montant de 246 366.00\$ pour une prévision de 10 000 déplacements.
- Approuve la NOUVELLE tarification exigée aux usagers pour l'année 2025 soit :
 - 42,50\$ carnet de 10 coupons locaux (4,25\$ / unité)
 - 4,50\$ déplacements locaux à l'unité
 - 2,50\$ *enfant* de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
 - 13,00\$ déplacements extérieurs à l'unité

- 7,00\$ *enfant* de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

- Autorise à même les fonds d'administration générale, le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 3 857,33\$ pour l'année d'opération 2025.
- Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA d'avril 2021.
- Valide la réalisation de 8945 déplacements en transport adapté en 2023.
- Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

Adoptée

233-12-2024

15. **FSPS – Modification projet Aménagement d'un parc**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 75-04-2024 la Municipalité a adressé une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour un projet d'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT QU'au moment de présenter ce projet le coût total du projet était de 49 000 \$ et la contribution demandée au FSPS était de 39 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des sommes étaient encore disponibles dans le FSPS, le projet d'aménagement du parc a été bonifié;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la demande au FSPS pour le projet « Aménagement d'un parc ». Le montage financier est le suivant :

Montant total du projet	63 462 \$
Montant demandé au FSPS	50 769 \$
Mise de fonds de la municipalité (argent)	7 092 \$
Mise de fonds de la municipalité (en services)	5 600 \$

Adoptée

234-12-2024

16. **Résolution d'appui – Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant

compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'appuyer la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, à la MRC de Memphrémagog, au député de Johnson, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

235-12-2024

17. **Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet Rétablissement
Autorisation de signature de la convention d'aide financière**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de M. Stéphane Beauregard,
appuyée par M. François Légaré,

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Stéphane Beauchemin, maire et/ou Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

236-12-2024

18. **Aide financière dans le cadre du Volet Rétablissement– Demande de
prolongation de délai pour compléter le projet**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la lettre de confirmation de l'obtention d'une subvention dans le cadre du PAVL volet Rétablissement le 22 octobre 2024 pour le projet KQE23726, soit les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MELCFPP quant à la date d'exécution des travaux sont : l'activité de stabilisation de la rive, dont les travaux seront réalisés dans le littoral doit être réalisée entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars ou entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MPO sont : Réaliser les interventions en eau entre le 1^{er} août et le 31 mars;

CONSIDÉRANT la date de réception de la lettre 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les délais requis pour exécuter le processus d'appels d'offres et la préparation de la grande quantité de matériel nécessaire pour exécuter les travaux

CONSIDÉRANT la date limite du 1^{er} mars pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière prévoit un délai de 12 mois suite à la réception de la lettre pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier prévu est le suivant :

Publications des appels d'offres :	15 février 2025
Ouverture des soumissions :	15 mars 2025
Octroi du contrat	7 avril 2025

Début des travaux : 2 septembre 2025
Date de fin des travaux obligatoire : 20 décembre 2025
Date de fin de réception des factures : 1er février 2026

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une prolongation de délai en raison des considérations énumérées ci-dessus.

Adoptée

237-12-2024

20. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 45 920.59 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

M. Stéphane Beauregard quitte l'assemblée à 21h10.

238-12-2024

21.1 **Maison jeunesse l'Oxy-bulle – Demande d'aide financière pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes l'Oxy-bulle a adressé une demande d'aide financière au montant de 7 000 \$ à la municipalité pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration travaille actuellement à la restructuration de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité restera à l'affût de l'évolution de la restructuration durant l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon les données financières présentées aux membres du conseil la santé financière de la maison des jeunes n'est pas en péril;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas remettre d'aide financière à la Maison jeunesse l'Oxy-bulle pour l'année 2025. Que la Municipalité pourra aider l'administration de la Maison des jeunes en leur suggérant des programmes d'aides financières pour l'atteinte des certains de leurs objectifs.

Adoptée

20. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

239-12-2024

22. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h24.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.